

DF.

M. Feldscher.

28 non opportunité d'exportation

+ permis de voir détaché du CF.

7/2

Notice.

Au cours de la séance du Conseil fédéral du 6 mars la question de l'exportation de films établis par l'Armée suisse a été examinée. Le Conseil fédéral est arrivé aux conclusions suivantes:

1. L'exportation de films établis par l'Armée suisse pour être montrés au public dans un but lucratif et de propagande doit être complètement exclue.
2. Le Conseil fédéral ne voit pas d'objection à ce que le Département politique assure par son courrier, dans le cas où il le jugera opportun, l'envoi de certains films de l'Armée suisse pour être représentés dans des réunions privées des colonies suisses à l'étranger.
3. Le Département politique pourra également, s'il le juge opportun, expédier à nos Légations dans des pays neutres des films de propagande destinés à être montrés dans des réceptions de propagande auxquelles des autorités du pays de résidence seraient invitées.

7.3.1942.

Duisenberg.

Bauer

H. v. Diesbach.

9. 3. 42.

f

